

COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

46^{ÈME} COURSE DE CÔTE DE SENS-VOISINES

27 ET 28 MAI 2023

RÈGLEMENT



ESSAIS LIBRES: SAMEDI DE 15H00 À 18H30
ESSAIS ET COURSES: DIMANCHE DE 8H30 À 18H30

FFSA
COUPE DE FRANCE MONTAGNE



E.Leclerc



REGLEMENT PARTICULIER COURSE DE CÔTE de SENS-VOISINES

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de l'YONNE
Organise les 27 et 28 Mai 2023
avec le concours de l'ECURIE BRENNUS

Une compétition automobile régionale dénommée :

46^{ème} COURSE DE CÔTE REGIONALE DE SENS-VOISINES

Cette compétition compte pour :

La coupe de France de la montagne 2023 coef 1 et pour les challenges BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2023 ainsi que le challenge ASA YONNE 2023 des Courses de Côte.

Le présent règlement a été approuvé par la **Ligue Régionale BOURGOGNE FRANCHE COMTE** sous le numéro **09-50** en date du **05/01/2023**.

Organisateur technique

Nom : ECURIE BRENNUS

Adresse : 15 rue CHIFFLOT 89260 THORIGNY SUR OREUSE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Compétitions régionales

Présidente du Collège des Commissaires SportifsMme CHARLEUX Josiane.....	Licence n° 9434
Commissaires Sportifs	Mr. GREUET Gilles.....	Licence n° 2653
	Mr. SIMON Gérard.....	Licence n° 12017
Directeur de Course	Mr. HAMON Christian.....	Licence n° 29685
Directeur de Course Adjoint	Mr. PORA Gérard.....	Licence n° 57095
Commissaire Technique (responsable)	Mr. CANO Santiago.....	Licence n° 35161
	Mr. CHARBONNEAU Marc.....	Licence n° 47435
Chargée de la mise en place des moyens	Mme GUIBLAIN Nicole.....	Licence n° 7079
Chargé des relations avec les concurrents	Mr. SOUFFLET Bernard.....	Licence n° 18577
Chargé des Commissaires de route	Mr. DE SOUSA José.....	Licence n° 137353
Chronométrateur/classements	Mr. DURAND Jean-Paul.....	Licence n° 27683

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 23 Mai 2023 à 24 heures.

Publication de la liste des engagés le 25 Mai 2023 à 24 heures.

Vérifications administratives le 27 Mai 2023 de 13h30 à 18h45 et le 28 Mai 2023 de 7h45 à 9 heures.

Vérifications techniques le 27 Mai 2023 de 13h45 à 19 heures et le 28 Mai de 8 heures à 9h15.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 28 Mai 2023 à 9h30.

Essais non chronométrés le 27 Mai 2023 de 15 heures à 18h30 et le 28 Mai de 8h30 à 9h30

(uniquement pour les concurrents vérifiés le 28 Mai 2023).

Essais chronométrés le 28 Mai 2023 à 9h40 à 11 heures.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 28 Mai 2023 à 11h15.

Course

- 1^{ère} montée le 28 Mai 2023 à partir de 11h15, suite à partir de 13 heures.
- 2^{ème} montée 15 ' après la fin de la 1^{ère} montée
- 3^{ème} montée 15' après la fin de la 2^{ème} montée
- 4^{ème} montée 15' après la fin de la 3^{ème} montée

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30' après l'arrivée du dernier concurrent au Foyer Communal.

Remise des prix le 28 Mai 2023 à 19 heures au Foyer Communal.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le 27 Mai 2023 à 18h30.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 27 Mai 2023 de 13h30 à 18h45, VOISINES Foyer Communal et le 28 Mai 2023 de 7h45 à 9h00.

Vérifications techniques le 27 Mai 2023 de 13h45 à 19h00, VOISINES et le 28 Mai 2023 de 8h00 à 9h15.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

DEPANN'89 –ZC des Pelletiers 89100 Soucy

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 28 Mai 2023 à 9h15.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le Dimanche 28 Mai 2023 à 8h00.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ECURIE BRENNUS 15 rue Chiffлот 89260 THORIGNY SUR OREUSE

jusqu'au 23 Mai 2023 à 24 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à **175 € avec publicité**, réduits à **145 €**, pour les licenciés **ASA YONNE** ou **5 engagements groupés**. **Sur chaque engagement, il sera prélevé 5 € pour le Challenge des Commissaires de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) sera communiquée par additif au règlement particulier.

Publicité optionnelle sera communiquée par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte de **SENS-VOISINES** a le parcours suivant :

La course se déroulera en **4** montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : VOISINES rue des Fossés

Arrivée : D 40 avant le Domaine de GALBAUX

Pente moyenne : 5%

Longueur du parcours 1650 m

Modalités de retour au départ : En convoi par la route de course

Parc de départ VOISINES

Parc d'arrivée carrefour GALBAUX

6.2P. ROUTE DE COURSE

Rue des Fossés et D 40.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : Rue des fossés

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à **VOISINES , Place de la Chapelle**

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 8h00, le 27 Mai 2023

Les remorques devront être obligatoirement garées à proximité de la station de pompage d'eau, accès par la rue de Montmillan.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé à leur stand **voitures visibles**.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : Foyer communal
- pendant les essais et la course au parc départ : Foyer communal
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Foyer communal

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra:

Lieu : **FOYER COMMUNAL de 8h30 à 19 heures.**

Téléphone permanence n° 03 86 86 60 26

Centre de secours le plus proche : **SENS 03 86 95 20 18**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera distribué aux concurrents lors des vérifications avec émargement.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Préciser la procédure de départ : (classique ou aux feux tricolores).

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues)
- un classement Féminin

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèce répartis de la façon suivante:

CLASSEMENT PAR CLASSE

1^{er} 150 € + 1 coupe (de 1 à 3 partants)

2^{ème} 70 € (si plus de 5 partants)

3^{ème} 30 € (si plus de 7 partants)

Au cas où une classe ne réunirait pas 3 partants, les prix seraient diminués de 50%

CLASSEMENT FEMININ

1^{er} prix de 150 € + 1 coupe (diminué de 50 % si moins de 3 partantes)

COUPES

Il sera attribué 1 coupe aux 3 premiers du classement général.

Tous les pilotes présents à la remise des prix recevront un trophée.

COMMISSAIRES

2 commissaires seront récompensés

Préciser si les prix en espèces sont non cumulables

La remise des prix se déroulera le 28 Mai 2023 à 19h00 au Foyer Communal de VOISINES.